



ASSOCIATION DES MALADES, AIDANTS  
& TRANSPLANTÉS HYPERTENSION PULMONAIRE

# COVID-19

Communication conjointe  
HTaP France

Centre de référence national de l'HTP  
Hôpital Marie Lannelongue  
Centre de compétence HTP pédiatrique/  
Centre de référence M3C

## Information pour les patients atteints d'hypertension pulmonaire sur l'attitude à avoir vis à vis de l'épidémie de coronavirus COVID-19

La situation concernant le coronavirus COVID-19 nous amène à vous transmettre ces conseils. Ces éléments sont actualisés à la date du **19 mars 2020** mais **peuvent être amenés à évoluer**, nous vous recommandons de consulter le site dédié du gouvernement : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus). Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000). Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

**Pour les patients atteints d'Hypertension Pulmonaire**, il n'y a pour le moment pas de précaution supplémentaire par rapport aux recommandations gouvernementales pour la population générale.

Nous recommandons des gestes préventifs simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage, tels que :

- Se laver les mains très régulièrement à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique, plusieurs fois par jour
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

### Les autres conseils :

- Éviter d'aller dans les lieux publics / rester à domicile le plus possible
- Éviter le contact avec des gens malades et avec des enfants
- Pas d'indication à diminuer ou à arrêter vos traitements habituels (même les médicaments immunosuppresseurs ou corticoïdes)
- Éviter de prendre tous les Anti-Inflammatoires Non Stéroïdiens (comme Ibuprofène, Nurofen, Voltarene, Advil, Fervex, ...)
- Vérifier le statut vaccinal vis-à-vis du pneumocoque et administrer immédiatement une première dose de vaccin si nécessaire

### Port du masque :

Il n'est actuellement pas recommandé de porter un masque pour se protéger virus. Cette recommandation est susceptible de changer.

Le port du masque (chirurgical jetable) n'a d'intérêt qu'en cas d'apparition de signes d'infection (toux, fièvre, difficultés respiratoires, courbatures...) afin d'éviter de contaminer votre entourage. De même si une personne de votre entourage est malade, il est recommandé qu'elle porte un masque afin de vous protéger.

### En cas de symptômes à type de fièvre, de toux ou de difficultés respiratoires :

Contactez par téléphone votre médecin traitant ou le SAMU (15)

**NB:** Toutes vos ordonnances resteront valables jusqu'au 31/05/2020 inclus et vous permettent d'aller directement en pharmacie pour vos renouvellements de médicaments.

Recommandations du Centre de référence de l'hypertension pulmonaire  
Hôpital Bicêtre, AP-HP. Université Paris-Saclay  
Le 19/03/2020

**Le Centre de référence et les Centres de compétence** sont disponibles pour les patients ayant une hypertension pulmonaire et dont l'état de santé impose une prise en charge spécifique et urgente.

Le SAMU doit appeler le Centre expert HTP qui suit habituellement le patient pour admettre le patient en Unité de soins intensifs comme d'habitude ou discuter de la meilleure orientation.

*Pr Marc Humbert*

*Centre de référence de l'hypertension pulmonaire  
Hôpital Bicêtre, AP-HP. Université Paris-Saclay*

**Pour les malades HTP ou greffés**, les précautions de "bon sens" doivent prévaloir, les mesures d'isolement des patients fragiles doivent être maximales selon possibilités locales ainsi :

- pour le travail : télétravail ou certificat de nécessité d'arrêt de travail ou arrêt de travail
- pour la vie personnelle, privilégier TOUTES les solutions qui permettent l'isolement du patient fragile qu'il y ait ou non un membre proche suspect ou malade.

Selon les capacités des centres, les malades doivent être en lien avec leur Centre de référence greffe/HTAP.

*Recommandations du Dr Jérôme Le Pavec, pneumologue  
Hôpital Marie Lannelongue, Le Plessis-Robinson (92)*

**Pour les enfants ayant une HTAP** : Les recommandations pour notre centre sont en ligne sur [www.carpedemm3c.com](http://www.carpedemm3c.com).

Elles sont superposables à celles éditées par la FCPC.

Nous restons un centre de ressources disponible 24h/24 pour les enfants ayant une HTAP et l'accueil de toutes les urgences ou questions relatives à l'épidémie actuelle pour les enfants atteints et leurs familles.

*Pr Damien Bonnet*

*Centre de compétence HTP pédiatrique/Centre de référence M3C  
Hôpital Necker-Enfants malades, Paris (75)*

### **COVID-19 : EXTENSION DU TÉLÉSERVICE [DECLARE.AMELI.FR](http://declare.ameli.fr) AUX PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ**

Le 3 mars dernier, l'Assurance Maladie a mis en place le téléservice « [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) » pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés sans possibilité de télétravail et qui sont contraints de rester à domicile, suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant. **Ce téléservice de déclaration en ligne est étendu, à compter du 18 mars aux personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19.**

Ces personnes sont, conformément à un avis rendu par le Haut Conseil de la santé publique :

- les femmes enceintes ;
- **les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)** ;
- **les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques** ;
- les personnes atteintes de mucoviscidose ;
- **les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes)** ;
- les personnes atteintes de maladies des coronaires ;
- les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- les personnes souffrant d'hypertension artérielle ;
- les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulino-dépendant et de diabète de type 2 ;
- les personnes avec une immunodépression :
  - **personnes** atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou **ayant subi une transplantation d'organe** et de cellules souches hématopoïétiques,
  - **personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,**
  - **personnes infectées par le VIH** ;
- les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Conformément aux décisions gouvernementales, **ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.** Elles peuvent désormais se **connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant**, sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr) pour demander à être mises en arrêt de travail pour une **durée initiale de 21 jours**. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

*Source : <https://www.ameli.fr/>*



**HTaP France reste à votre écoute au**

**06 37 44 52 80**